



PRIX DES MÉMOIRES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RÈGLEMENT 2026-2027

Article 1 : Organismes et durée du concours

L'association CJDES (Centre des Jeunes, des Dirigeants et des acteurs de l'ESS), immatriculée au registre SIREN 338 319 304 et l'ADDES (Association pour le Développement des Données sur l'Économie Sociale), domiciliée au 12 Boulevard Pesaro CS 10002 92024 NANTERRE Cedex, organisent un concours des mémoires de l'économie sociale et solidaire du 1er septembre 2026 au 23 avril 2027.

Article 2 : Participants et candidature

Ce concours est ouvert à toute personne physique, de toute nationalité, étudiant.e diplômé.e ou inscrit.e dans un cursus de type Licence 3, Master 1 ou Master 2, en formation initiale ou continue, effectué au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français ou francophone.

Le·La candidat.e doit avoir produit, en français ou en anglais, dans le cadre de ses études, un mémoire consacré à une problématique qui concerne explicitement le champ institutionnel élargi de l'économie sociale et solidaire tel que défini à l'article 1 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet. Le mémoire doit avoir été soutenu durant l'année universitaire 2025-2026 ou lors de l'année universitaire précédente (2024-2025).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 : Comment participer ?

Les candidat·es devront exclusivement déposer leur dossier en ligne **avant le 15 novembre 2026 (23h59)** sur le site internet dédié : prixdesmemoires.cjdes.org

L'acte de candidature consistera en :

- Le dépôt du document .pdf complet du mémoire présenté,
- Le dépôt d'un résumé d'une page recto-verso maximum,
- La saisie d'un descriptif du mémoire d'un paragraphe (500 caractères maximum) pour la valorisation du travail sur la plateforme en ligne,
- L'acceptation du présent règlement.

Article 4 : Prix et modalités de sélection des lauréats

Cinq (5) prix seront remis. A titre exceptionnel et en cas d'égalité, un même prix peut être décerné à deux lauréat.e.s. Les cinq (5) prix sont les suivants :

- un prix Tremplin-Recherche, décerné par l'ADDES,



- un prix Master 2 en formation initiale,
- un prix Master 2 en formation continue,
- un prix Licence 3 – Master 1,
- un prix Coup de cœur des internautes.

A l'issue de la période de candidature, un jury composé de représentant·es du CJDES et de ses membres, de membres de l'ADDES, des organisations partenaires du Prix des Mémoires de l'ESS et de membres expert·es sollicité·es se réunira au plus tard en mars 2027 afin de désigner les lauréat·es des trois prix (Prix Master 2 en formation initiale, Prix Master 2 en formation continue et Prix Licence 3 – Master 1) et arrêter le·la lauréat·e du Prix Coup de cœur des internautes. L'ADDES désignera au plus tard en mars 2027 le·la lauréat·e du Prix Tremplin-Recherche.

Les Prix seront remis à Dijon à l'occasion des Journées de l'Économie Autrement organisée par Alternatives Economiques, avec le soutien de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les 27 et 28 novembre 2027.

Les critères de sélection des gagnant·es pour les deux Prix Master 2 et le Prix Licence 3 – Master 1 sont :

- Cohérence avec l'actualité du champ de l'économie sociale et solidaire,
- Illustration des réflexions par des exemples concrets d'entreprises ou de structures de l'ESS,
- Caractère original du sujet traité en particulier en termes d'innovation sociale,
- Revue de la littérature et état des connaissances (bibliographie, sources...),
- Qualité du style (de la langue) et de la présentation du mémoire,
- Absence de plagiat dans la rédaction.

Le prix Tremplin-Recherche de l'ADDES reprend les critères précédents mais ajoute une attention particulière à la présentation du cadre conceptuel, à la méthodologie et aux résultats et apports conceptuels et/ou opérationnels. Un jury spécifique sera constitué au sein du comité scientifique de l'ADDES pour évaluer les mémoires orientés recherche et choisir le·la lauréat·e du prix Tremplin-Recherche.

Un cinquième prix correspondant au « Coup de cœur des internautes » sera également remis. Il résultera des votes en ligne des internautes qui auront voté entre le 04 et le 31 janvier 2027 inclus pour le mémoire ayant leur préférence via la plateforme dédiée. Un seul vote par internaute sera possible. Ce prix reviendra au·à la candidat·e qui aura remporté le plus de votes uniques en ligne. Le vote en ligne sera ouvert jusqu'au 31 janvier 2027, 23h59.

Seront éliminés dès le premier tour de sélection par le jury tous les travaux ne se référant pas explicitement et centralement au champ de l'ESS, tel que défini par [la loi du 31/07/2014, relative à l'économie sociale et solidaire](#) et aux entreprises qui la composent : coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises d'utilité sociale.

Article 5 : Dotations et remise des prix



A l'occasion de la remise des Prix qui se tiendra le 27 ou le 28 novembre 2027 à Dijon (*cette date est donnée à titre indicatif, elle est susceptible d'être modifiée par les organisateurs pour le bon déroulement de l'événement*), quatre prix seront remis aux lauréat·es par le CJDES :

- **Prix Master 2 en formation initiale**
- **Prix Master 2 en formation continue**
- **Prix Licence 3 - Master 1**
- **Prix coup de cœur des internautes**

L'ADDES remettra, aux côtés du CJDES, le cinquième prix :

- **Prix Tremplin-Recherche**

Dans le cas où un prix recueillerait moins de trois candidatures répondant aux critères de recevabilité, le prix concerné ne sera pas remis et les dotations liées à ce prix seront révoquées. Aucune contestation ne pourra être faite par les candidat·es concerné·es. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de révocation d'un Prix.

Article 6 : Licence appliquée sur les documents communiqués par les candidats

Les participant·es au concours ou les candidat·es acceptent que l'ensemble des documents communiqués via la plateforme web, notamment la présentation du mémoire et le mémoire lui-même, soient placés conjointement sous Licence Creative Commons Attribution 4.0 International [<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>] et sous Licence Creative Commons Attribution 3.0 France [<https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/fr/>].

Cette disposition s'applique dès le dépôt des documents et ce sans restriction de durée.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours en ligne, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participant·es ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les lauréat·es autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnant·es, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que l'intitulé de leur mémoire, de leur formation et de leur établissement d'enseignement supérieur.



Les candidat·es, lors de la finalisation de leur candidature en ligne, acceptent que leurs mémoires soient placés sous licence de creative commons.

Cette autorisation est valable pendant 10 ans à compter de la candidature aux Prix. Tout·e participant·e au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande adressée par mail à info@cjdes.org.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation en ligne à ce Prix implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les candidat·es.